

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 9h30
en l'Hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Membres présents : Mmes/MM.

ACKER Daniel ; **ANDREA** Charles ; **BACH** Francis ; **BALL** Jean-Claude ; **BARBIER** Patrick ; **BECK** Daniel ; **BOEHM** Claude ; **BRAUN** Didier ; **BREYSACH** Christophe ; **BURRUS** Daniel ; **DELLINGER** Paul ; **DOLLINGER** Isabelle ; **DUPIN** Dominique ; **ECKART** Jean-Luc ; **ENSMINGER** Fabrice ; **ESCHLIMANN** Michèle ; **FABRE** Murielle ; **FREUND** Bernard ; **GEIST** Pierre ; **GEORGER** Frédéric ; **GERARD** Daniel ; **GILGENMANN** Grégory ; **GROSS** Pierre ; **HARTMANN** Jean-Philippe ; **HEITMANN** Léon ; **HESTIN** Noëllie ; **HITTINGER** Denis ; **HOFFMANN** Hubert ; **HORNY-GONIER** Marianne ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEUCH** Eric ; **JUNG** Clément ; **KELLER** Jacky ; **KIEFFER** Vincent ; **KREYER** Céleste ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LE SCOUZEC** Gildas ; **LECKLER** Michèle ; **LEDIG** Evelyne ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MARMILLOT** Dominique ; **MAYER** Manuel ; **MICHEL** Patrick ; **MOSSER** Mireille ; **NETZER** Jean-Lucien ; **ORSONI** Jean-Paul ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **PREVE** Jean-Paul ; **REINER** Denis ; **RICHERT** Théodore ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Stéphane ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHAEFFER** Serge ; **SCHANN** Gérard ; **SCHEIBLING** Philippe ; **SCHEYDECKER** Camille ; **SCHORUNG** Francis ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **TERNOY** Doris ; **THIELEN** Pierre ; **VOGEL** Justin ; **WAGNER** Annette ; **WANTZ** Philippe ; **WARIN** Marc ; **WIRA** Michel ; **WOLF** Francis ; **WUNENBURGER** René ; **ZIMMERMANN** Claude ; **ZOTTNER** Dany.

Membres représentés : Mmes/MM.

BAAS Fabienne (pouvoir à **SCHANN** Gérard) ; **BALL** Jean-luc (pouvoir à **RIEDINGER** Denis) ; **BAUR** Jacques (pouvoir à **KREYER** Céleste) ; **CUNTZ** Freddy (pouvoir à **BARBIER** Patrick) ; **ERNST** Antoine (pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude) ; **ESCHRICH** Emmanuel (pouvoir à **JANUS** Serge) ; **FLUCK** Émile (pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard) ; **FRIEDRICH** Christophe (pouvoir à **WANTZ** Philippe) ; **GEBHARD** Claude (pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) ; **GUILLIER** Anne (pouvoir à **ISEL** Roger) **HENTSCH** Bernard (pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) ; **HOFFSESS** Marc (pouvoir à **SCHAAL** Thierry) ; **HUBER** Claude (pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric) ; **HUSSELSTEIN** Arnaud (pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude) ; **JEHL** François (pouvoir à **GEIST** Pierre) ; **LOM** Michel (pouvoir à **BARBIER** Patrick) ; **MICHEL** Roland (pouvoir à **LUTTMANN** Pierre) ; **PRINTZ** Stéphane (pouvoir à **BALL** Jean-Claude) ; **SCHEUER** Tania (pouvoir à **SENE** Marc) ; **SCHICKNER** Barbara (pouvoir à **BACH** Francis) ; **SCHISSELE** Stéphane (pouvoir à **WOLF** Francis) ; **SOHLER** Jean-Marie (pouvoir à **KIEFFER** Vincent).

Membres absents excusés : Mmes/MM.

BEHR Michel ; **BULOU** Béatrice ; **DAMBACH** Danielle ; **DECKER** Claude ; **DRION** Denis ; **EGLES** Bernard ; **HAEGELI** Raphaël ; **HUMANN** Jean ; **JAEGLI** Vincent ; **JEANPERT** Chantal ; **KNITTEL** Lorène ; **KOHLER** Christel ; **LAAS** Francis ; **LAUFFENBURGER** Mathieu ; **LORENTZ** Michel ; **LOTZ** Suzanne ; **LUTZ** Claude ; **MEYER** Jacques ; **PFRIMMER** Philippe ; **RABOT** Valentin ; **SCHULER** Georges ; **STEGNER** Helmut ; **TRAUTMANN** Christian ; **VOLTZ** Gérard ; **WOLFARTH** Jacky.

Invités : MM.

GARNIER Laurent, Directeur Régional des Finances de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

MAY Jean-Yves, Directeur du Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA

BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA

FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA

MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA

HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique

LAMARRE Michaël, Directeur Maintenance Travaux Spécialisés

NAGY Claire, Directrice de la Communication et des Relations Usagers Clients

TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles

MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de Convocation : 10 novembre 2022

PAYS DE BITCHE : POINT DE SITUATION ET PERSPECTIVES

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que lors des Conseils d'Administration du 25 novembre 2021 et du 19 mai 2022, la situation particulière du périmètre du Pays de Bitche a fait l'objet d'une présentation et d'échanges approfondis autour des difficultés rencontrées avec le nouvel exécutif de la Communauté de Communes depuis 2020.

Il rappelle, pour mémoire, que ces difficultés se sont présentées à la fois :

- sur le plan éthique, après avoir accepté le principe du paiement injustifié d'une somme de 200 000 € à Véolia, au détriment des usagers du Pays de Bitche ;
- sur le plan juridique, par la volonté de répondre aux demandes d'une association locale de supprimer une redevance partielle dont le bienfondé a été pourtant conforté par la Cour de cassation ;
- sur le plan déontologique, par une pratique permanente de contre-vérités et de non-respect des principes déontologiques du SDEA ;
- et enfin, sur le plan statutaire, par le refus d'organiser la Commission Locale 2021 selon les règles communes à l'ensemble des membres et les difficultés rencontrées dans l'organisation de la réunion budgétaire 2022.

Il ajoute que ces éléments témoignent d'une défiance manifeste du nouvel exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Bitche à l'égard du SDEA, malgré tous les avantages objectifs et reconnus pour ce territoire au regard de la gestion antérieure par Véolia, du soutien supposé de l'exécutif de la CCPB à la gestion privée par délégation, et du non-respect de la Charte de déontologie du SDEA.

Il relève qu'à l'appui des changements statutaires mis en œuvre lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2021 en réponse à cette situation, et par souci de cohérence de l'action eau-assainissement du SDEA sur le territoire, le Conseil d'Administration du 19 mai 2022 a souhaité, d'une part, engager la procédure de la question de confiance auprès des communes membres en eau potable et, d'autre part, saisir l'autorité préfectorale en vue de la mise en œuvre d'une procédure de retrait de la Communauté de Communes du SDEA au 1^{er} janvier 2023.

Il fait savoir que les instances ont également :

- donné la possibilité au Président de repositionner les équipes hors du territoire si les difficultés persistaient, dans un souci de protection des agents (démarche non engagée à ce jour) ;
- confirmé ne pas donner suite à l'étude de structuration des compétences Assainissement / Eau Potable engagée par la Communauté de Communes, et ne pas répondre au questionnaire de type audit préalable à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public au privé, qui mobiliserait les services du SDEA aux dépens des autres territoires.

Il annonce que concernant la question de confiance posée aux communes, l'ensemble des communes du Pays de Bitche membres au titre de l'eau potable ont finalement confirmé leur souhait de rester au SDEA.

Il estime que ces délibérations, prises à l'unanimité des conseillers municipaux, confortent la confiance et la volonté des communes de poursuivre la coopération avec le SDEA et soulignent aussi l'excellence reconnue du service assuré par le SDEA.

Il rappelle que la Commission Permanente du 19 octobre 2022 avait pris connaissance du positionnement favorable des communes membres du Pays de Bitche au titre de l'eau potable dans le cadre de la procédure dite de confiance.

Il relève qu'elle avait également pris connaissance du positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) du 28 septembre 2022, qui n'a pas souhaité se retirer du SDEA comme elle y avait été invitée au regard des difficultés rencontrées, mais ne s'est pour autant pas engagée sur les conditions expresses fixées pour un éventuel maintien au SDEA.

Il souligne qu'à l'unanimité moins la voix de M. David SUCK, la Commission Permanente avait réaffirmé ses conditions pour poursuivre la coopération avec la CCPB, à savoir un engagement ferme de la Communauté de Communes sur le respect des règles et des valeurs du SDEA, au premier rang desquelles l'éthique de la gestion publique locale et la primauté de l'intérêt général, et une gouvernance du territoire par des élus s'engageant à les respecter.

Il déclare que l'objectif visé par ces conditions est de pouvoir travailler à nouveau sereinement et efficacement au service des usagers du Pays de Bitche, dans un cadre en phase avec l'éthique du SDEA, comme pendant la mandature précédente.

Il ajoute qu'elles visent également à ce que « nous puissions consacrer notre temps et mobiliser nos équipes au service de l'ensemble de nos territoires et des enjeux du présent et du futur du SDEA ».

Il donne la parole à M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, pour rendre compte des suites données aux orientations arrêtées par la Commission Permanente du 19 octobre dernier.

M. Marc SENE indique que c'est avec ce double objectif que la Commission Permanente avait mandaté le Président pour la mise en œuvre du dispositif de l'article 35 modifié des statuts prévoyant qu'il puisse, à son initiative et sous sa présidence, organiser une Commission Locale élargie à l'ensemble des Maires et des Délégués communautaires.

Il rapporte que cette réunion, qui faisait également réponse à une demande d'une quinzaine d'élus du territoire, a été organisée le 15 novembre 2022, en vue d'obtenir sans ambiguïté les clarifications attendues et de repartir sur des bases saines, dès lors qu'il y a bien une volonté locale de rester au SDEA.

Il fait remarquer que M. David SUCK n'ayant jamais accepté une expression libre du Président du SDEA au sein du conseil communautaire de la CCPB, cette réunion, à laquelle le Président, M. Denis HITTINGER et lui-même ont participé, devait être l'occasion d'un dialogue et d'explications ouvertes, permettant d'aboutir à un déblocage de la situation et d'inviter la Communauté de Communes à redélibérer dans le sens des orientations attendues du SDEA.

Il regrette que la réunion ne se soit pas déroulée de façon suffisamment sereine pour construire de nouvelles bases saines.

Il évoque les éléments suivants :

- d'une part, une volonté manifeste, dès le début de la réunion, de plusieurs élus proches du Président de la Commission Locale de bloquer les échanges, de mobiliser la parole et de remettre en cause le principe même du dialogue autour des questions de fond, par des interventions préparées par écrit et de toute évidence orchestrées en amont pour perturber la réunion. À titre d'illustration, il a fallu 40 minutes au Président du SDEA, dont le grand sang-froid est salué, pour démarrer la réunion selon le déroulé annoncé ;
- en second lieu, de la part des élus susdits, une avalanche de propos, associant déni des problèmes, mauvaise foi évidente et refus de tout engagement du respect des règles et valeurs du SDEA ;
- *a contrario*, il a été observé un soutien important, bien que minoritaire, de près de 40 % des délégués de la Commission Locale, exprimant, à travers une motion de défiance contre l'exécutif actuel, la responsabilité personnelle de ce dernier dans les problèmes rencontrés, pour demander un changement de gouvernance de cette Commission en vue de continuer ensemble à exercer un service public de qualité pour les usagers du Pays de Bitche.

Il illustre enfin le climat délétère de cette réunion en évoquant le comportement inacceptable et inédit dont il a été témoin avec d'autres élus et collaborateurs.

Il témoigne qu'en fin de réunion, M. David SUCK, Président de la Commission Locale, Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, et Administrateur du SDEA, a en effet agressé physiquement, de manière délibérée et gratuite, M. Joseph HERMAL, Directeur Général, conduisant celui-ci à déposer une plainte contre M. David SUCK.

Il fait savoir que la presse a annoncé que M. David SUCK aurait lui aussi porté plainte, pour harcèlement de la part du SDEA à son égard, et qu'il a même accusé le Directeur Général de l'avoir agressé, alors que l'agression du Directeur Général s'est déroulée devant plusieurs témoins.

Il estime que ce climat délétère et agressif met en danger le SDEA, ses élus et ses services, tout en actant qu'aucun avenir commun n'est désormais plus possible.

Il déclare qu'en conséquence, la Commission Permanente réunie le matin même soumet au Conseil d'Administration des propositions d'ordres politique, budgétaire et organisationnel/humain.

Il ouvre les débats.

A la demande d'une élue qui s'interroge sur la raison pour laquelle il n'est pas possible d'arrêter de travailler avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche, le Président répond que la loi ne permet pas au SDEA d'exclure un membre.

M. Claude ZIMMERMANN estime que le comportement d'un certain nombre d'élus du Pays de Bitche est inacceptable. Il souligne que chacun respecte les règles au SDEA et qu'admettre de telles dérives est la porte ouverte à toutes les dérives. Il déclare que si le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Bitche avec effet immédiat était possible légalement, il y serait favorable.

M. Thierry SCHAAL, Vice-Président en charge de la gestion des risques, des crises et de la sûreté, apporte un total soutien à ces propositions et cette délibération. Il déclare que le temps passé sur ce dossier revient à du gaspillage de temps et d'argent public, au détriment des autres territoires. Il déclare : « remettons l'argent là où il doit être placé, à savoir, sur l'ensemble des territoires qui sont favorables au SDEA ».

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président délégué en charge du Territoire Centre Nord, s'adresse directement à M. David SUCK.

Il fait part de son incompréhension car lui, « dans son engagement d' élu et de professionnel, a toujours eu une vision à moyen/long termes » et « a toujours eu plaisir à réussir ce qu'il entreprenait ».

Il déclare qu'au SDEA les budgets sont construits de concert et qu'il peut s'enorgueillir d'avoir des réseaux où la moyenne de remplacement est supérieure à 1 % et des ouvrages remis à neufs. Il ajoute que même lorsqu'il y a des différences d'appréciation, un accord est toujours trouvé et des décisions sont prises. Il déclare qu'il ne comprend donc pas où veut en venir M. David SUCK, ni quel est son but. Il interpelle ce dernier en ces termes : « soit vous voulez rester, et il faut aller dans le sens de la réalisation, de l'investissement et du bien-être de votre population et de la sécurisation de l'eau potable et des réseaux d'assainissement, soit vous ne voulez pas rester, et il faut partir ».

M. Gérard SCHANN fait remarquer que le temps conséquent passé sur ce dossier témoigne aussi de l'honneur du SDEA à montrer que tout a été fait pour arranger les choses, dans le respect des lois et dans le respect de ses propres valeurs.

Le Président confirme que beaucoup de temps a été consacré au Pays de Bitche, notamment au sein de la Commission Permanente. Il ajoute toutefois que pour une situation aussi anormale et invasive, il a souhaité maintenir un maximum de collégialité.

A la remarque d'un élu considérant que « la population de la Communauté de Communes du Pays de Bitche n'a pas à souffrir de l'inconséquence de l'un ou l'autre élu et qu'il faut continuer à assurer le service pour tous les habitants qui payent leur redevance et qui ne sont en rien dans cette situation », le Président répond que l'obligation d'assurer le service à la population sera remplie.

M. Jean-Paul ORSONI déclare adhérer complètement à ce qui vient d'être dit. Il estime qu'il s'agit simplement d'un « conflit de loyauté ». Il ajoute que « l'on ne peut pas avoir un pied au SDEA quand cela arrange et un pied à l'extérieur quand ça n'arrange pas ». Il déclare : « je pars du principe qu'un élu doit assumer ses décisions. A un moment donné, il faut avoir le courage de quitter le SDEA, de prendre ses décisions, de prendre ses cliques et ses claques et de partir ».

M. David SUCK évoque la vision de son territoire, partagée au sein de la Commission Locale avec ses collègues, qui correspond à la déclinaison des choix de la Commission Locale. Il rappelle le vote du budget pour l'année 2022 et s'interroge sur sa déclinaison. Il conclut son propos en évoquant les modalités, selon lui insatisfaisantes, de construction du budget 2023 du périmètre.

Le Président répond en ces termes : « Le budget 2022 a été voté à l'unanimité. Nous y étions présents avec un certain nombre de collègues. Il était astreint, pour un certain nombre de points, à l'obtention de subventions. Je vous renvoie aux freins qui ont été constitutifs du fait que ces subventions n'ont pas été versées ». Il déclare que les services auraient mis la même diligence à l'exécution de ce budget que pour les autres territoires.

APRES en avoir débattu et délibéré ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE MOINS TROIS VOIX

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Marc SENE.
- **APPROUVE** les dix propositions suivantes :
 - **Décisions d'ordre politique :**
 - Décision 1 : confirmer le soutien ferme de la Commission Permanente à l'ensemble de la démarche et des actions de l'exécutif du SDEA visant à faire respecter ses règles et valeurs.
 - Décision 2 : demander le retrait effectif du SDEA de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et de l'ensemble des communes de ce territoire à compter du 1^{er} juillet 2023.
 - Décision 3 : organiser, autant que de besoin, les prochaines Commissions Locales sous la conduite du Président du SDEA et d'une délégation collégiale d'élus.
 - Décision 4 : soutenir le Président dans ses actions de communication de la situation en direction des médias, des usagers et toute autre démarche auprès des autorités judiciaires et administratives pour faire connaître la vérité et préserver la réputation et l'honneur du SDEA.

➤ **Décisions d'ordre budgétaire :**

- Décision 5 : maintenir, comme en 2021, l'exercice de la compétence Assainissement sur le territoire en vue d'assurer la continuité du service et reporter l'examen des investissements 2023 à une Commission Locale dédiée à organiser en début d'année, l'arbitrage à intervenir devant tenir compte du contexte macro-économique, notamment des prix de l'énergie et de l'évolution du coût du traitement des boues, de la situation financière du périmètre, mais également de la perspective du retrait prochain du SDEA et d'un rééquilibrage des engagements et du temps de travail des agents en faveur d'autres territoires, comme demandé par la Commission Permanente et le Conseil d'Administration.
- Décision 6 : suspendre tout autre investissement d'assainissement en raison de la situation économique tendue du périmètre, de l'impact des évolutions très importantes des dépenses précitées et des incertitudes sur les aides départementales (risque de caducité totalement indépendant du SDEA) et de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux.
- Décision 7 : valider le budget et la tarification 2023 par les instances interdépartementales, sur la base d'un équilibre financier qui devra être assuré et ajusté au regard des évolutions des charges courantes et notamment des dépenses d'énergie dans le contexte actuel, des incertitudes persistantes sur le financement et du fort endettement du périmètre préexistant au transfert, de manière à assurer en outre un retrait neutre pour le SDEA.

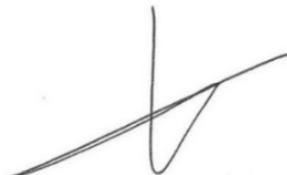
➤ **Décisions d'ordre organisationnel et humain :**

- Décision 8 : engager le processus de repositionnement des équipes hors du territoire (Sarre-Union, Durrenbach...) tel que validé par le CA du 19/05/2022 et en exerçant le cas échéant un droit de retrait collectif, dans un souci de protection physique et psychologique des équipes du SDEA.
- Décision 9 : face à la violence manifestée par le Président de la Commission Locale et à la dénégation des valeurs et règles du SDEA par lui-même et d'autres élus, réduire au strict minimum nécessaire à la continuité de service les relations de travail avec ces derniers.
- Décision 10 : soutenir pleinement le Directeur Général face à l'agression qu'il a subie et aux propos mensongers et calomnieux tenus à son égard par M. David SUCK et soutenir le recours à toutes les voies de droit en réponse, y compris à titre préventif, pour préserver l'ensemble des élus et collaborateurs, par un signalement complémentaire à M. le Procureur de la République et par un courrier aux autorités préfectorales respectives et à l'ensemble des élus du territoire.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211020-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023